



COLLÈGE JULES FERRY

1 rue Camille Flammarion
37000 TOURS
02 47 20 21 22

Ce.0370764e@ac-orleans-tours.fr

Classe à Horaires Aménagés d'Arts Plastiques

Présentation de la section CHAAP

Cette section, dont l'enseignement s'inspire des programmes nationaux du collège, offre l'opportunité à une quinzaine d'élèves, de la classe de 6^{ème} à la 3^{ème}, d'approfondir la pratique artistique et de suivre l'actualité culturelle locale.

Cet enseignement est de trois heures hebdomadaires, regroupées sur une demi-journée afin de permettre aux élèves de :

- développer leur aptitude à l'expression et le goût de la création à partir d'une pratique construite et diversifiée intégrant analyse et production ;
- participer à des projets artistiques ;
- fréquenter des musées et expositions ;
- s'approprier des œuvres d'art inscrites dans l'histoire de l'art, découvrir et connaître le patrimoine culturel de la région.



OBJECTIFS

- Valoriser la pratique artistique des élèves.
- Favoriser l'accès à la culture, la rencontre avec les œuvres et artistes tout en prenant appui sur l'enseignement de l'histoire des arts.
- Rendre l'élève acteur de son parcours en développant sa créativité et son esprit d'initiative.



Une démarche partenariale

Le projet CHAAP s'inscrit dans le volet culturel du projet d'établissement. Il participe à l'élaboration du Parcours d'Education Artistique et Culturel de l'élève (PEAC).

Le **Musée des Beaux Arts de Tours**, le **CCCOD** (Centre de Création Contemporaine Olivier Debré) sont les partenaires privilégiés mais non exclusifs de cette section.

Conditions d'admission

La CHAAP accueille **une quinzaine d'élèves motivés et volontaires**, qui s'engageront à poursuivre cet enseignement jusqu'à la fin de leur classe de 3^{ème}.

La demande d'admission est à renseigner sur le dossier d'inscription en classe de 6^{ème}. Une lettre de motivation de l'élève ou/ et un dossier de productions sont très appréciés mais facultatifs.

Une commission fera ensuite une proposition qui prendra en compte le niveau scolaire de l'élève, sa capacité à suivre trois heures supplémentaires dans son emploi du temps, son implication dans les activités artistiques, mais aussi et pour une part importante, **son projet personnel et sa motivation**.

Sur l'avis de la commission, le DASEN affecte les élèves dans le collège. Le chef d'établissement procède ensuite à leur inscription dans la ou les classes concernées.

Sauvage Emilie, professeur d'arts plastiques, référent CHAAP.